Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 49 (1957)
Heft: 9

Rubrik: Actualités par Claude Roland

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tion à la Centrale des syndicats de l'U. R. S. S. qui fête actuellement le cinquantième anniversaire d'une organisation dont elle n'est plus que la caricature. Les syndicats en U. R. S. S. sont les instruments exclusifs du Parti communiste et de son bureau d'exécution le gouvernement. Leur rôle est de tirer une productivité sans cesse accrue des travailleurs au bénéfice d'une bureaucratie vorace. C'est l'instrument d'oppression par excellence du peuple. Alors que l'ancienne Centrale syndicale russe luttait pour l'émancipation du travailleur et l'amélioration de sa condition.

En U. R. S. S., comme dans les démocraties populaires asservies, un fort courant se dessine probablement pour rendre le syndicalisme à sa véritable mission de défense des intérêts des travailleurs. Ce n'est donc pas le moment d'aller renforcer l'autorité déclinante de ceux qui, pour être moins barbares que Staline, n'en tiennent pas moins encore vigoureusement le knout en main.

Actualités par Claude Roland

Perfectionnement professionnel

Sous l'égide de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et d'entente avec les autorités cantonales et les associations professionnelles intéressées, toute une série de cours de perfectionnement sont envisagés pour l'année scolaire 1957/1958 à l'intention des maîtres enseignants des écoles complémentaires professionnelles de la Suisse romande et de la Suisse italienne.

Des cours de technologie et de dessin professionnel pour maîtres enseignant aux classes d'apprentis ferblantiers dans le bâtiment, appareilleurs, mécaniciens et professions connexes, dessinateurs en bâtiment, apprentis maçons, menuisiers, ébénistes, étalagistes, décorateurs et apprenties couturières et lingères, sont prévus.

D'autre part, un cours spécial pour maîtres de pratique et chefs d'ateliers enseignant aux classes de mécaniciens et mécaniciens-électriciens, un autre de calcul pour les maîtres enseignant dans les classes d'apprentis dans la mécanique, des cours régionaux pour l'initiation pédagogique des praticiens à l'enseignement professionnel sont également envisagés.

Interventions parlementaires pour une meilleure formation professionnelle

En vertu de la loi du 26 juin 1930 sur la formation professionnelle, la Confédération alloue des subventions pour les constructions nouvelles ou complémentaires destinées à la formation professionnelle.

Dans les années de crise, le Conseil fédéral n'a même pas utilisé la somme de 200 000 fr. qu'il était autorisé à verser dans chaque cas. Ces subventions n'ont pas été adaptées, d'autre part, à la dévaluation de l'argent, à l'accroissement du nombre des élèves et au volume des constructions nécessaires.

Ces considérations ont engagé M. Frei à déposer un postulat au Conseil national le 28 juin 1957, contresigné entre autres par les syndicalistes, qui invite le Conseil fédéral à soumettre le plus tôt possible aux conseils législatifs un projet de revision de la législation en vigueur qui tienne compte de la situation modifiée, ainsi que de la grande importance économique que revêt une formation professionnelle approfondie de la jeune génération. Le postulant demande, d'autre part, au Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure des subventions plus élevées pourraient être allouées pour des constructions nouvelles ou complémentaires jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle.

En date du 13 juin 1956, le conseiller national Gnägi a également déposé un postulat invitant le Conseil fédéral à examiner s'il n'est pas possible de remédier au défaut de main-d'œuvre technique en coordonnant les efforts tendant à la création de nouveaux technicums, en édictant de nouvelles prescriptions légales sur les technicums et en accordant à ceux-ci un plus large appui financier.

Comme on voit, l'initiative lancée dans le canton de Vaud sous le patronage d'un grand nombre de syndicalistes et qui poursuit les mêmes objectifs finaux, mais avec d'autres moyens, montre qu'il s'agit là d'une préoccupation assez générale dans notre pays.

Pour discipliner le progrès technique

Un postulat a été déposé au Conseil national le 6 mars 1956 par M. Hauser, demandant au Conseil fédéral de présenter un rapport et des propositions concernant la création d'une commission pour l'étude des problèmes posés par la substitution du travail mécanique au travail manuel qui soulève d'importantes questions quant à la productivité de l'économie, aux répercussions sociales, au marché du travail et à la formation professionnelle.

Parmi les cosignataires de ce postulat, adopté par le Conseil national, mentionnons nos collègues Arnold, Steiner et Steinemann.

En date du 13 juin, le conseiller national Huber déposait à son tour une motion dans laquelle il note que l'automation est déjà fort développée à l'étranger et s'introduit en Suisse plus rapidement qu'on l'aurait cru. Ce qui fait présager de profondes transformations techniques et sociales qui peuvent se comparer à celles qu'avait entraînées la substitution du travail mécanique au travail manuel. Le motionnaire invite par conséquent le Conseil fédéral à vouer toute son attention à ce problème et lui suggère de prendre des

mesures appropriées qui consisteraient notamment à recueillir des informations régulières sur le développement de l'automation tant à l'étranger qu'en Suisse et sur les questions qui s'y rattachent. A prendre, d'autre part, des mesures contre le chômage et la perte de la capacité de concurrence, par exemple en encourageant les cours d'instruction et de réadaptation, les efforts de l'industrie pour la production d'installations automatiques de commande, etc. A mettre enfin le droit du travail en harmonie avec les circonstances nouvelles.

Ces interventions ont naturellement été contresignées par quelques syndicalistes.

Bourses d'apprentissage

Du rapport d'exercice 1956 de l'Inspectorat cantonal de l'artisanat du canton de Bâle-Ville nous tirons les renseignements suivants concernant les bourses d'apprentissage:

La contribution du canton à la commission pour l'aide aux apprentis s'est montée à 40 000 fr. durant l'exercice écoulé. 99 demandes ont été traitées, dont 15 furent rejetées. Des bourses ont été accordées à 31 Bâlois, 52 citoyens originaires d'autres cantons et 1 étranger, pour un montant total de 42 150 fr. Quant à la commission pour l'éducation du personnel commercial, elle accorda des bourses à 43 apprentis et apprenties pour un montant de 11 825 fr.

De plus, 51 apprentis et 73 apprenties ont été reçus dans les colonies de vacances cantonales. Ce qui a coûté au canton une contribution de 7409 fr.

Comme on le voit, le canton de Bâle-Ville, toujours à la pointe du progrès social, accorde une protection particulière aux apprentis qui constitueront demain les forces productrices.

40e anniversaire des Imprimeries Populaires de Lausanne

C'est en décembre 1916 que furent fondées par un groupe d'audacieux les Imprimeriers Populaires de Lausanne et Genève. Emile Gugy fut le principal promoteur de cette heureuse création. On lui doit dans une grande mesure l'extraordinaire développement de cette magnifique entreprise de presse coopérative. Il eut en particulier l'audace d'introduire l'héliogravure dans ses services techniques à un moment où beaucoup de ses collègues hésitaient devant un pareil risque financier. Sans vouloir contester aucun des mérites de l'excellent service typographique, on doit bien reconnaître que l'impression en creux fut un des éléments déterminants de la prospérité de cette entreprise au cours des dernières décennies. Avant de prendre sa retraite, Emile Gugy choisit avec circonspection son successeur à la direction en la personne de notre ami Albert Cottier, ancien militant cheminot sur la place de Lausanne.

En mai 1917, la nouvelle entreprise commençait son activité avec une demi-douzaine de collaborateurs. Elle occupe aujourd'hui 345 ouvriers et employés, y compris le service des éditions. Au cours du dernier exercice, elle a atteint le respectable chiffre d'affaires de 6 millions de francs en chiffre rond. Elle a versé 2,5 millions de francs en traitements, salaires et prestations sociales en 1956. Ce qui donne une image de l'importance de cette grande entreprise lausannoise.

Bien qu'elles soient devenues une des meilleures entreprises polygraphique de Suisse et que leur clientèle se répand dans tous les milieux, les Imprimeriers Populaires de Lausanne n'ont pas oublié leurs origines syndicales. Il est vrai que nos fédérations affiliées et l'Union syndicale suisse continuent à recourir avec plaisir à ses services de qualité qui leur permettent de présenter des imprimés d'une excellent tenue, passés au crible d'un service de correction exemplaire.

Dirigées par des gens qui respectent les règles d'or d'une saine économie, servies à tous les étages par un personnel d'élite, les Imprimeries Populaires de Lausanne continueront sans doute à prospérer à l'avenir comme elles l'ont fait constamment au cours des quarante dernières années. Elles n'oublieront certainement pas que la réussite d'une entreprise n'est jamais uniquement commerciale, que si elle dépend dans une grande mesure des qualités techniques de son personnel le bon sens social de la direction est le meilleur adjuvant.

Cent vingt-cinq ans de mutualité typographique

La Société typographique de secours mutuels de la ville de Lausanne fête cette année ses cent vingt-cinq ans d'existence. Les membres de la section de Lausanne de la Fédération suisse des typographes constituent naturellement le gros des effectifs de cette association. Lors de la séance commémorative, notre collègue Charles Wicht retraça les faits les plus saillants qui jalonnent la longue et bénéfique existence de la « Mutuelle », comme ses membres la dénomment en abrégé.

C'est en effet le 19 janvier 1832, au retour de l'ensevelissement d'un collègue, que fut créée cette société de secours mutuels dont l'objectif continue d'être l'aide aux membres frappés par l'adversité.

De temps immémorial, rappela Charles Wicht, il existait parmi les ouvriers imprimeurs de la ville de Lausanne un système de sympathie, une philanthropie qu'il est difficile de définir. L'un de ses membres était-il malade, ses collègues lui prodiguaient des consolations de tous genres. S'il avait le malheur d'être privé de ses facultés physiques ou mentales, il bénéficiait d'un secours hebdomadaire

qui constituait un soulagement appréciable. Cette solidarité embryonnaire se développa peu à peu pour aboutir à la Société typographique de secours mutuels, qui continue à prêter ses bienfaisants services à l'ensemble des sociétaires.

A travail égal, salaire égal

Le 2 juillet 1957, notre collègue Hermann Leuenberger déposait au Conseil national un postulat qui demande au Conseil fédéral d'examiner si la convention de la 34e session de la Conférence internationale du travail sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale ne pourrait pas être ratifiée par la Suisse.

Il base cette demande sur le fait que le Conseil national vient d'approuver dans sa session d'été 1957 le rapport qui lui a été présenté sur cette question et qui aboutissait à la conclusion que cet ajustement n'aurait pas de répercussions graves sur l'économie de notre pays.

On veut espérer que, dans son zèle nouveau d'introduire l'égalité des droits politiques entre hommes et femmes en Suisse, le Conseil fédéral poussera son effort jusqu'à donner une suite favorable au postulat d'Hermann Leuenberger.

Si le Conseil fédéral donne suite aux demandes de notre ami, il appartiendra à l'Assemblée fédérale de prendre une décision à ce propos.

Les femmes et l'UNESCO

Si l'on s'en réfère aux informations de l'UNESCO, une commission de femmes, représentant vingt-deux organisations internationales, lui a demandé d'entreprendre une enquête mondiale sur les inégalités dans les salaires offerts aux hommes et aux femmes dans l'enseignement et sur la législation discriminatoire qui, dans certains pays, frappent les institutrices et les professeurs mariés.

On se demande si une telle enquête ne ressortit pas aux attributions de l'Organisation internationale du travail, dont la mission inscrite au préambule de sa constitution affirme le principe « à travail égal, salaire égal ». Une commission ad hoc d'experts féminins réunie d'ailleurs sous les auspices de l'O. I. T. traite régulièrement de cette importante question. D'autre part, il convient de rappeler que la Conférence internationale du travail édicta, le 6 juin 1951, une convention No 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Elle a été ratifiée jusqu'à maintenant par une vingtaine de pays.

Il semblerait par conséquent qu'une meilleure répartition des tâches entre les grandes institutions internationales serait tout indi-

quée en cette matière sous peine de conduire à une dispersion d'efforts regrettables qui ne saurait être ni dans l'intérêt des femmes ni dans celui des institutions internationales.

En revanche, l'action en faveur de l'enseignement gratuit et obligatoire postulé par la conférence des femmes de l'UNESCO et la mise en œuvre d'un programme d'études tendant à préparer les femmes à jouer un plus grand rôle dans la vie publique semble être de la compétence de cette institution spécialisée.

Les femmes soucieuses de défendre leurs droits apprendront, d'autre part, avec plaisir que 27 femmes ont été élues à la Chambre des députés du Parlement de l'Inde au cours des dernières élections législatives, contre 21 aux élections précédentes. 195 femmes siègent aujourd'hui dans les assemblées législatives de divers Etats, au lieu de 80 avant les dernières élections indiennes.

L'action syndicale en faveur des femmes

Mentionnons encore que la formation des femmes ne laisse pas la Confédération internationale des syndicats libres indifférente. En effet, ses représentantes à la Commission de la femme des Nations Unies ont adressé un appel pressant d'abolir les barrières de tous ordre qui mettent obstacle à l'éducation féminine et rendent impossible l'égalité des emplois et des rémunérations. Les représentantes de la C. I. S. L. ont aussi attiré l'attention sur le problème de l'égalité du salaire à égalité de travail. Elles ont exprimé le vœu que de nouveaux pays ratifient la convention internationale susmentionnée concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale.

Une conférence féminine de l'Union syndicale suisse, qui représentait quelque 45 000 femmes organisées dans les quinze fédérations affiliées, se prononçait le 5 mai dernier à l'unanimité en faveur de l'application du principe « à travail égal, salaire égal », autant pour des raisons d'ordre économique que pour des raisons de justice.

Le Comité de l'Union syndicale suisse s'est prononcé une fois de plus dans le même sens lors d'une séance au cours de laquelle il avait à se prononcer sur différentes autres suggestions qui lui étaient soumises par la conférence féminine susmentionnée.

C'est ainsi que le Comité syndical a décidé d'inscrire dans son programme de travail, lors d'une prochaine revision, le principe « à travail égal, salaire égal ». Il a décidé, d'autre part, de créer un nouvel organe permanent sous la forme d'une commission ou d'une conférence féminine à convoquer de façon régulière. Le Comité syndical a invité les fédérations affiliées à examiner les moyens propres à promouvoir le recrutement des femmes et d'accorder plus d'importance à la formation de militantes aptes à renforcer l'action de recrutement. Il a même exprimé le vœu que des femmes soient éga-

lement engagées en qualité de secrétaires des différentes fédérations affiliées.

Nous insisterons particulièrement aujourd'hui sur la nécessité primordiale de recruter la main-d'œuvre féminine encore trop encline à se désintéresser de l'action syndicale. Or, aussi bien les rapports successifs de la Commission d'experts du travail féminin de l'O. I. T. que la Commission de la femme des Nations Unies, ou même le rapport de la Commission fédérale d'experts concernant les effets d'une application éventuelle de l'égalité de rémunération dans notre pays, insistent sur le fait qu'une des causes essentielles de la discrimination est le manque d'organisation des femmes.

Le travail des femmes en France

La proportion de femmes qui travaillent en France a légèrement diminué depuis cinquante ans. En 1906, 45% travaillaient pour 41% actuellement.

37,6% des femmes travaillent dans les professions libérales, contre 24,4% en 1906; 23,1% sont occupées dans le commerce, alors que la proportion était de 17,9% au début du siècle.

Dans la manutention, le pourcentage est de 39,3, alors qu'il était de 57,7 en 1906; 17,6% des femmes qui travaillent sont chefs d'entreprise, 15,5% des hommes; 22,5% sont employées (hommes 10,7%); 16,6% sont occupées dans le travail de maison (hommes 2,2%); 10,3% travaillent dans les cadres (hommes 13%).

Importance des aérodromes européens

Selon l'*Economie* du 11 juillet dernier, Londres vient en tête dans le classement par ordre d'importance des aéroports européens d'après le nombre des passagers en 1956, avec 3 904 342 passagers. Orly vient au deuxième rang avec 1 682 720 passagers, Rome au troisième avec 1 417 050. Suivent Francfort, Copenhague et Berlin, dont le nombre des passagers dépasse ou approche légèrement 1 million. Zurich occupe la huitième place dans cette statistique, avec 818 433 passagers transportés en 1956. Quant à l'aérodrome de Cointrin, il figure au douzième rang avec 559 014 passagers.

Le salaire minimum garanti en France (Smig)

Comme on sait, le Gouvernement français fixe un salaire minimum interprofessionnel garanti.

Il passe de 126 fr. à 133 fr. à l'heure, primes comprises, soit 5,5% d'augmentation, ceci comme conséquence du passage à 149,1 de l'indice des 213 articles survenu fin juillet (base 100 en 1949). En principe, seuls seront augmentés ceux qui recevaient avant le 31 juillet moins de 126 fr. par heure de travail, c'est-à-dire une minorité.

En fait, une réaction psychologique de ce relèvement est fatale, au moins pour les degrés inférieurs de la hiérarchie, et déjà les fonctionnaires bougent.

Le « Smig » avait été relevé une première fois le 24 mars 1951, passant de 78 à 87 fr. par heure. Un décret du 8 septembre 1951 le porta à 100 fr.; celui du 5 février 1954 le laissa à ce niveau, mais l'on ajouta une prime non hiérarchisée de 15 fr. Le décret du 9 octobre 1954 respecta la fiction du Smig à 100 fr. et majora la prime, qui passa à 21 fr. 50. Enfin, le décret du 2 avril 1955 a porté la prime à 26 fr.

Parallèlement, les abattements de zones de salaires ont été revisés.

Assistance technique

Dans le cadre du programme élargi de l'assistance technique, les Nations Unies et leurs sept institutions spécialisées ont accordé en 1956 une aide à 103 pays et territoires pour un total de 25,3 millions de dollars, c'est-à-dire 4 millions de dollars de plus qu'en 1955. Dans cette assistance sont compris les services de 2346 experts ainsi que 2128 bourses de perfectionnement, y compris les bourses d'étude.

56 Etats souverains et 46 territoires dépendants ont bénéficié de cette action bienfaisante.

Les contributions gouvernementales ont atteint le chiffre record de 28,8 millions de dollars, provenant de 77 pays.

Si l'on s'en réfère au rapport annuel du Bureau de l'assistance technique, on enregistre avec satisfaction que des résultats probants ont été obtenus dans l'exécution d'un grand nombre de projets et dans beaucoup de pays. Les conditions qui permettront à ces pays de tirer un profit plus grand encore du programme élargi d'assistance technique se créent ainsi peu à peu.

Conditions de travail des bateliers rhénans

Le Bureau international du travail vient d'enregistrer la ratification par la France et la République fédérale d'Allemagne de l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans.

Adopté en 1950 par la Conférence gouvernementale de la batellerie rhénane, réunie sous les auspices de l'Organisation internationale du travail, et modifié au début de 1954, cet accord établit certaines normes internationales régissant les conditions de travail des quelque 45 000 bateliers du Rhin.

Etant donné que les Pays-Bas et la Suisse avaient déjà déposé en 1955 les instruments de ratification de cet accord, ce dernier se trouve ainsi ratifié maintenant par les quatre Etats riverains du Rhin.

En vertu de son article 30, l'accord entrera en vigueur trois mois après le dépôt du dernier instrument de ratification par toutes les parties contractantes riveraines du Rhin et par la Belgique.